



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Capinghem

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le treize décembre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

**Présents :** Ch. MATHON, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, S. DUMORTIER, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, G. OUDAERT, J. BAUDOUIN, F. VAN LAETHEM, A. KIMOUR, K. UDRY, N. ROUBAUD

**Absents excusés avec pouvoir :** P. MOUCHON >pouvoir à MC. FICHELLE, C. CABY>pouvoir à Ch. WIDHEN, M. BILLOIR>pouvoir à V. PARABOSCHI, F. TREDEZ>pouvoir à V. DUCOURAU, J. AGNIERAY>pouvoir à N. ROUBAUD,

**Absents excusés sans pouvoir :** /

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

PRÉAMBULE.

En 2024, la *Passion selon Saint Jean* de Jean-Sébastien BACH fêtera son tricentenaire. L'œuvre a été composée durant la première année où BACH était devenu cantor de l'église Saint-Thomas de LEIPZIG et jouée dans le même lieu pour la première fois le Vendredi Saint 1724, soit le 07 avril. Sa durée est d'environ deux heures.

Il s'agit de l'une des plus grandes œuvres de BACH.

INTERCOMMUNALITÉ.

Capinghem souhaite inscrire son projet de concert dans l'intercommunalité avec PRÉMESQUES et PÉRENCHIES, où sera donné le concert le dimanche 07 avril 2024 (église Saint-Léger, d'une capacité de 400 places), en faisant intervenir différents acteurs et services, notamment les services Enfance et Jeunesse des et CCAS des communes, pour sensibiliser le jeune public et offrir l'accessibilité culturelle aux personnes à mobilité réduite et personnes fragilisées.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part aux délibérations
19	19	14
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation  
**7 décembre 2023**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
<p><b>Concert : BACH, <i>Passion selon Saint Jean.</i></b> <b>Demande de subvention</b> <b>auprès du</b> <b>Département du Nord.</b></p>
<p><b>CM 2023/12 – D.07</b></p>

Aste rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 09/01/2024

## UN ÉVÉNEMENT EXCEPTIONNEL.

Le concert permettra de faire découvrir cette œuvre universelle en constituant un événement exceptionnel à plus d'un titre.

Exceptionnel, car l'œuvre sera interprétée par l'*Ensemble Opella Nova*, composé de 35 musiciens professionnels (18 instrumentistes sur instruments d'époque, 12 choristes et 5 solistes), ensemble dirigé par Michel LAPLÉNIE, l'un des fers de lance de la musique baroque dès les années 80 / 90, aux côtés de William Christie (*Les Arts Florissants*, l'ensemble *Sagittarius*) qui a participé durant près de 30 ans à la plupart des grands festivals français et étrangers.

Exceptionnel également car Michel LAPLÉNIE n'a encore jamais donné un concert de tel ampleur dans les HAUTS-DE-FRANCE.

Exceptionnel enfin car nul besoin de fréquenter les grandes salles pour découvrir des œuvres interprétées par des artistes professionnels, des œuvres qui font certes partie du patrimoine universel, mais néanmoins méconnues. Ces œuvres ne sont pas réservées à une élite. La culture est affaire d'accessibilité, de proximité, avec des tarifs à portée de tous. D'autre part, Michel LAPLÉNIE propose un atelier pédagogique de découverte de la musique baroque pour les enfants et une soirée rencontre à l'Espace MASSELOT.

## MICHEL LAPLÉNIE, CHEF D'ORCHESTRE.

Chanteur français spécialisé d'abord dans le répertoire baroque allemand du XVII<sup>e</sup> siècle, Michel LAPLÉNIE a révélé la richesse de la littérature musicale européenne de cette période, notamment à travers de nombreux enregistrements discographiques. Il est unanimement reconnu comme une des figures du baroque contemporain. Après des études de violon et d'allemand, Michel LAPLÉNIE se consacre définitivement au chant après sa rencontre avec William CHRISTIE.

Il participe à la création des *Arts Florissants*, avec lequel il travaille jusqu'en 1992, ainsi qu'à la naissance de l'*Ensemble Clément Janequin*, avec lequel il collabore jusqu'en 1986. En 1986, Michel LAPLÉNIE crée son propre ensemble vocal *Sagittarius*, du nom latinisé d'Heinrich SCHÜTZ, maître incontournable de la vocalité allemande du XVII<sup>e</sup> siècle. Michel LAPLÉNIE a dirigé *Sagittarius* pendant 30 ans dans la plupart des grands festivals français ainsi que dans de nombreux pays.



Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 059-215901281-20231213-CM202312D07-DE

S<sup>2</sup>LO

## CONTRAT DE CESSION.

Un contrat de cession est proposé via une association porteuse de projets qui se chargera des démarches administratives auprès du GUSO.

L'association en question est « LYRICA : ASSOCIATION LYRIQUE DES HAUTS DE FRANCE », située 1355 rue d'Ypres, 59118 WAMBRECHIES, et créée le 22 janvier 2019 (Siret 852 356 328 00017, code APE 9001Z, licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 2<sup>e</sup> catégorie L-D-2019-001979), représentée par Bernard SCHNEIDER, Délégué Général.

Voici son objet : développer l'art lyrique, qu'il s'agisse de pratiques professionnelles ou amateurs ; créer, produire, diffuser et promouvoir des œuvres lyriques ; valoriser le patrimoine de l'art lyrique tant des périodes classiques, baroques ou romantiques ; favoriser la mise en valeur d'auteurs et de compositeurs lyriques et contemporains. Cette activité prendra autant la forme d'aide à la création d'ensembles musicaux que la production de projets audio visuels liés à l'art lyrique, développer des coopérations entre des opérateurs culturels de la Région HAUTS-DE-FRANCE et d'autres territoires en Europe et dans le monde.

Vu le projet de concert de la *Passion selon Saint Jean* BWV 245 (version de 1724) de Jean-Sébastien BACH ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter ce concert en matière de rayonnement, d'accès à la culture, et de pédagogie ;

Considérant qu'une demande de subvention auprès du Département du Nord est requise ;

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal, après délibération, ACCEPTE ET AUTORISE :**

**Article 1 :** la demande d'une subvention auprès du Département du Nord.

**Article 2 :** Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents s'y référant.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Vincent DUCOURAU

Secrétaire de séance

Christian MATHON

Maire de Capinghem

